



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Paris, le 27 janvier 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une nouvelle signalisation pour faciliter la circulation des cyclistes à certains carrefours à feux tricolores

Le développement du vélo en ville entraîne, dans la circulation, d'importantes mutations. Prenant en compte cette évolution, la publication de l'arrêté du 12 janvier 2012 introduit une nouvelle signalisation permettant aux cyclistes, à certains carrefours et sous réserve de la priorité accordée aux autres usagers, de tourner à droite ou, si il n'y a pas de voie à droite, d'aller tout droit alors que le feu est rouge.

La mise en place de cette signalisation n'est pas automatique. C'est le maire qui décide de l'instaurer ou non pour les cycles sur certains itinéraires, à des intersections choisies présentant toutes les conditions de sécurité.

Les raisons de la mesure

Cette nouvelle réglementation met à disposition des collectivités un nouvel outil au service de leur politique locale de déplacements et permet d'accompagner le développement du vélo en ville. Elle fait suite aux expérimentations de signalisation « tourne-à-droite » pour les cyclistes, réalisées à Bordeaux (Gironde), Nantes (Loire-Atlantique) et Strasbourg (Bas-Rhin), depuis plus deux ans, et dont le bilan en termes de circulation et de sécurité routières s'est révélé favorable.

Cette mesure rend plus fluide la circulation des cyclistes et évite leur concentration au moment où le feu tricolore passe au vert pour les automobiles.

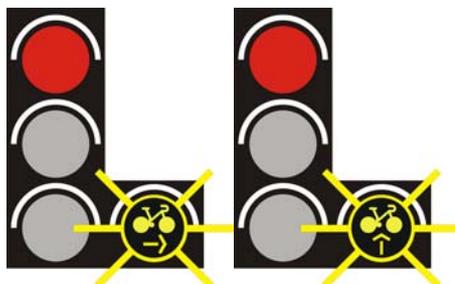
La nouvelle signalisation

Les deux types de signalisation qui rendent possible le franchissement des feux rouges par les cyclistes sont les suivants :

1. soit le feu clignotant associé au feu tricolore :

Comme pour le tourne-à-droite automobile, le traditionnel feu tricolore peut comporter quatre signaux au lieu de trois : le nouveau signal, de même taille que les autres est de couleur jaune. Quand il clignote, un pictogramme en forme de vélo apparaît autorisant le cycliste à franchir le feu, alors qu'il est orange ou rouge.

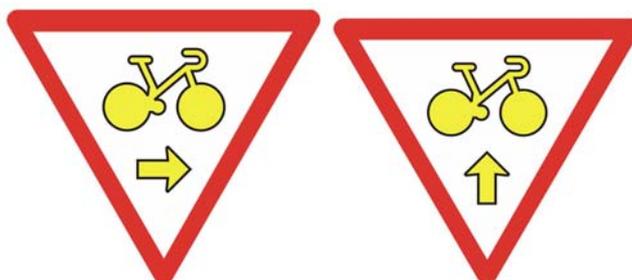
Une flèche indique la direction obligatoire à suivre, à droite ou tout droit si il n'y a pas de voie à droite :



2. soit le panneau (panneau additionnel de taille réduite) placé sur le support du feu tricolore :

De forme triangulaire, le nouveau panneau est composé d'un pictogramme de couleur jaune représentant un vélo qui apparaît sur un fond blanc bordé d'une bande rouge. Une flèche de couleur jaune indique aux cyclistes la direction à suivre, à droite ou tout droit s'il n'y a pas de voie à droite. Le panneau a la même signification que le feu jaune clignotant.

Cette signalisation plus simple a été demandée par de nombreuses municipalités, car sa mise en oeuvre est techniquement moins contraignante :



Les obligations des cyclistes

Les nouveaux panneaux et feux ne donnent pas tous les droits aux cyclistes. Pour franchir le feu rouge et s'engager vers la voie de droite ou poursuivre leur chemin tout droit s'il n'y a pas de voie à droite, ils devront faire preuve de prudence et respecter la priorité accordée aux autres usagers, particulièrement les piétons auxquels ils devront céder le passage.

En l'absence d'une de ces deux signalisations, les cyclistes ont évidemment toujours l'obligation de respecter le feu tricolore.

Pour plus d'informations : www.securite-routiere.gouv.fr

Contacts presse Sécurité routière :

Jean-Noël FOURNIER 01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40

Jean-Marie CHAUDRON 01 40 81 80 69